

Information relative à la gestion du service de l'eau et de l'assainissement

Madame, Monsieur,

Vous aurez très certainement déjà reçu la facture relative à votre consommation d'eau pour l'année 2025. Vous aurez ainsi pu constater que l'organisme en charge de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement n'est désormais plus la Commune de Peisey-Nancroix, mais le SIVOM Landry-Peisey-Nancroix.

A l'origine, cette fusion a été décidée dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement vers la Communauté de Communes des Versants d'Aime, imposée par la loi NOTRe du 7/08/2015. Afin d'éviter ce transfert à l'intercommunalité, il avait été décidé de modifier les statuts du SIVOM Landry-Peisey-Nancroix par une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 pour lui transférer la compétence Eau et Assainissement. Du fait de l'interconnexion de nos réseaux, cela faisait plus de sens de gérer les réseaux en commun.

L'obligation de transfert a été supprimée par une nouvelle loi en date du 11 avril 2025. Cependant le transfert de compétence vers le SIVOM de Landry-Peisey-Nancroix était déjà effectif à cette date.

En effet, l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 (n° 2024/402/SPA) a approuvé les modifications statutaires du SIVOM Landry-Peisey-Nancroix, dont le transfert de la compétence « eau et assainissement » des Communes vers le SIVOM.

Ces modifications statutaires avaient préalablement été approuvées par le Conseil syndical du SIVOM lors de sa séance du 23 mai 2024, ainsi que par le Conseil municipal de la Commune de Landry le 24 juin 2024 et par le Conseil municipal de la Commune de Peisey-Nancroix le 25 juin 2024.

La mise en œuvre de ce transfert de compétence s'est effectuée de manière progressive à compter de l'année 2025. Cette transition a entraîné un retard dans l'émission des factures de consommation d'eau et d'assainissement.

D'un point de vue pratique, tant en matière de gestion technique que de qualité et de distribution de l'eau, ce changement de gestionnaire n'entraînera aucune conséquence notable pour les usagers. Le SIVOM exerçait déjà, depuis sa création, une partie de la compétence « eau », notamment la production et le stockage de l'eau pour la station de Peisey-Vallandry, ainsi que l'alimentation complémentaire des réseaux des villages de Landry et de Peisey-Nancroix.

Les tarifs de l'eau ont été maintenus pour l'année 2025. Pour l'année 2026 le Conseil syndical du SIVOM en date du 23 octobre 2025 a approuvé des tarifs identiques aux années précédentes. Le rythme de facturation biannuelle sera reconduit, avec une facturation des parts fixes au mois de mai/juin et une facturation des consommations au mois de novembre.

Les recettes correspondantes abonderont le budget annexe du SIVOM dédié à l'eau et à l'assainissement, et seront affectées à un sous-budget spécifiquement destiné à couvrir les coûts de fonctionnement et d'investissement des réseaux de la commune de Peisey-Nancroix.

Enfin, il est précisé que, malgré ce transfert de compétence, chacune des deux Communes de Peisey-Nancroix et de Landry demeure décisionnaire en matière d'investissements et de fonctionnement sur son propre territoire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

